

PAR COURRIEL

Québec, le 3 juillet 2025

Monsieur Jean-Robert Poulin
Porte-parole
Kruger Energie Saint-Paul-de-Montminy
jean-robert.poulin@kruger.com



INFORMER

Objet : Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny – Questions complémentaires – DQ4

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



CONSULTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **7 juillet à 12 h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Veuillez déposer ces documents que vous vous êtes engagés à transmettre au plus tard avant le début de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale (PR5.6-SPDM, p. 19) :
 - Programme préliminaire de surveillance des niveaux sonores en phase de construction incluant la gestion des plaintes;
 - Programme préliminaire de suivi des niveaux sonores en phase d'exploitation incluant la gestion des plaintes.
2. Veuillez dresser une liste complète des récepteurs qui seraient inclus dans le programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation du parc éolien projeté.
3. Au cours de l'audience publique, il a été précisé qu'aucune grive de Bicknell n'a été entendue lors de l'inventaire conduit en juin 2025, ni lors d'inventaires précédents. Ainsi aucune mesure n'est prévue pour cette espèce autre qu'éviter toute intervention en période de nidification (DT1, p. 92). Est-ce un engagement ferme de ne pas réaliser le déboisement en période de nidification dans l'ensemble des zones à déboiser pour le projet, incluant les habitats potentiels de la grive?
4. Vous indiquez que « cinq positions d'éoliennes présentent une pale dont l'extrémité est située à une distance comprise entre 5 et 20 mètres de la ligne d'un lot non participant au projet » (DA3-SPDM, p. 1 PDF). De quelles éoliennes s'agit-il?
5. Vous indiquez qu'un « emplacement de rechange pourra assurer le remplacement d'une éolienne advenant la présence d'une contrainte technique ou environnementale » (PR6-SPDM, p. 9). Cet emplacement de rechange est situé à l'endroit où se trouvait l'éolienne B3, dans le secteur des lacs Gosselin et Colin, avant l'optimisation du projet effectué dans le cadre des démarches du groupe de travail formé à cette fin (PR6-SPDM, carte 8A).
 - a. Cet emplacement de rechange est-il le seul que vous envisagez? S'il existe un ou plusieurs autres emplacements potentiels, veuillez déposer une cartographie de leur localisation.
 - b. S'il s'agit du seul emplacement de rechange, cela signifie-t-il que l'ancien emplacement B3 serait de nouveau occupé par une éolienne si vous vous retrouvez dans l'obligation de déplacer une éolienne en raison d'une contrainte technique ou environnementale imprévue? Veuillez justifier ce choix en lien avec les démarches du groupe de travail.
6. Au sujet des lacs à Moïse, Gosselin, Colin, Jally et Carré :
 - a. Combien y a-t-il de chalets, de résidences permanentes et autres types de bâtiments autour de chacun de ces lacs?
 - b. Quels sont les sites et les hébergements touristiques situés autour de chacun de ces lacs, le cas échéant, notamment ceux indiqués à la carte 8A du résumé (PR6-SPDM)?
 - c. Combien des chalets ou autres types de bâtiments situés autour du lac Colin sont la propriété de la Pourvoirie Beaulieu?

- d. Pour chacun des lacs, combien d'éoliennes seraient visibles selon le point de vue? Veuillez également préciser à quelle distance se trouveraient ces éoliennes du bâtiment le plus rapproché.
 - e. Pour chacun des lacs, quel est le niveau sonore initial et le niveau sonore qui résulterait de la réalisation du projet pour le récepteur le plus exposé au bruit des éoliennes?
7. Dans la présentation du projet effectuée dans le cadre de l'audience publique (DA2-SPDM, p. 15), vous avancez que 50 M\$ (montant indexé) seraient versés aux propriétaires fonciers pour la durée de vie du projet.
- a. Ce montant inclut-il les paiements annuels collectifs pour les propriétaires ayant signé un contrat d'octroi d'option ainsi que les paiements pour les propriétaires qui accueillent les infrastructures liées à la ligne de transport?
 - b. Dans le contrat d'approvisionnement d'électricité (DB2-SPDM, p. 84), les engagements à l'égard de l'application du cadre de référence et des propriétaires privés ne mentionnent pas les propriétaires qui accueilleraient les infrastructures liées à la ligne de transport. De quelle manière les montants qui seraient versés à ces propriétaires sont-ils calculés?
8. Veuillez ajouter les puits privés et les prises d'eau servant à l'alimentation en eau potable sur la carte 1 du document DA5-SPDM, dont la prise d'eau de la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire.
9. Quelles interventions sont prévues dans le bassin versant du lac Jally? Veuillez préciser la distance de ces interventions avec les prises ou puits servant à l'alimentation en eau potable.
10. Vous avez indiqué lors de l'audience publique que s'il y avait la nécessité de faire du dynamitage, il est déjà prévu qu'il y ait une analyse de la qualité d'eau des puits qui seraient à l'intérieur de 500 m entre la zone de dynamitage (DT2, p. 94). Pouvez-vous préciser combien de cas ferait l'objet de cette mesure et les éléments de contexte relatifs à ces derniers, le cas échéant?
11. Le contrat d'approvisionnement en électricité exige une proportion de contenu québécois garanti de 60,01 % des dépenses globales du parc éolien (DB2-SPDM, p. 34). Comment prévoyez-vous atteindre cet objectif? Veuillez expliquer votre réponse en fournissant une ventilation générale des dépenses du projet.
12. Vous mentionnez que des incitatifs et des obligations de la part des entrepreneurs généraux sont prévus pour qu'ils utilisent la main-d'œuvre locale à expertise et coût égal (DT2, p. 42). Dans quelle mesure est-ce un incitatif ou une obligation et comment prévoyez-vous en faire le suivi?